

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absentes ayant donné pouvoir :**

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **11. Fonds de concours de Nantes Métropole pour la végétalisation de la cour d'école de la Ferrière**

---

**Madame GAILLOCHET rapporte :**

### **I. RAPPEL DES PRINCIPES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Les fonds de concours constituent l'un des outils à disposition des intercommunalités pour soutenir financièrement les projets de leurs communes membres.

Approuvé par délibération lors du Conseil métropolitain du 7 avril 2023, le fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et de crèches s'inscrit dans le plan « Pleine Terre » métropolitain, qui vise à démultiplier les actions de débitumisation et de végétalisation sur l'ensemble du territoire.

Ces actions, propices à la santé des habitants, sont particulièrement importantes dans les sites fréquentés par des publics sensibles, notamment les enfants. En particulier, les cours d'écoles et de crèches, souvent très fortement minéralisées, constituent des îlots de chaleur urbains ayant un impact négatif sur la santé de ce jeune public. L'absence de végétation prive également les enfants d'un contact privilégié et quotidien avec la nature.

La renaturation des cours d'école et des crèches constitue ainsi un enjeu de santé, tant physique que mentale.

Cette renaturation passe par la restauration de sols vivants, l'apport de végétation et d'eau, afin de favoriser un environnement propice à la découverte, au jeu, à la pédagogie ainsi qu'au développement de la biodiversité. Parce que les solutions fondées sur la nature sont des réponses sobres, ce fonds de concours vise à faire émerger des projets à coûts moindres, ciblant la renaturation des cours d'écoles et des crèches selon des techniques relativement faciles à mettre en œuvre.

Le fonds de concours spécifique pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches cible des projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 31 octobre 2026. Il vise à financer des opérations d'investissement et est doté d'un montant total de 500.000€ pour l'ensemble des 24 communes membres de Nantes Métropole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours – soit un montant plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Le montant maximum plafonné par commune est constitué d'un financement socle de 20 000 € auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par

habitant de la commune (dernière donnée connue) est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la métropole.

Le fonds de concours peut être attribué pour une ou plusieurs opérations par commune (sans excéder le montant plafond maximum prévu par commune).

Le versement est conditionné à une délibération en conseil métropolitain, une fois par an, sur les travaux réalisés (projets finalisés) en cours d'année, et à une délibération du conseil municipal de la commune sollicitant le fonds de concours. Le versement est réalisé en une fois à la commune, maître d'ouvrage, après la réception des travaux et sur production du justificatif des dépenses (tableau récapitulatif des mandats certifié par le comptable public).

La décision d'attribution est fondée sur les conditions d'éligibilité suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs du Plan Pleine terre : minimum 30 % de la surface imperméable de la cour doit être désimperméabilisée et la moitié au moins de la surface faisant l'objet de la désimperméabilisation doit être végétalisée.
- Les principes de gestion écologique et de prise en compte de la biodiversité devront être appliqués, en choisissant des gammes végétales favorables à la faune (pollinisateurs, insectes, oiseaux), si possible issues du Massif armoricain, et adaptées à un faible arrosage.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses d'investissement liées aux prestations de travaux, aux achats de fournitures, matériaux, végétaux nécessaires à la réalisation des travaux, à la location de matériel. En revanche, les frais d'études, d'ingénierie et la valorisation de temps de travail de personnel pour la réalisation en régie ne sont pas éligibles.

## **II. FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA FERRIERE**

La commune d'Orvault a transmis un dossier pour son projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire de la Ferrière.

L'analyse par Nantes Métropole des éléments transmis, au regard des critères rappelés ci-dessus et dans la délibération du 7 avril 2023, a permis de proposer l'attribution de :

- 20 000€ pour la renaturation de la cour d'école élémentaire de la Ferrière

Cette attribution a été approuvée par délibération du conseil métropolitain le 4 avril 2025.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOLLICITER** le fonds de concours en investissement relatif à la végétalisation de la cour d'école élémentaire de la Ferrière, pour un montant de 20 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 juin 2025

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025